

A.D.IMMOBILIER – A.D.I
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 28.000 €
SIEGE SOCIAL : 4, PLACE LUCIEN VICTOR MEUNIER 33000 BORDEAUX
450 866 371 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier avril,

A dix heures,

Les associés de la société A.D. IMMOBILIER - A.D.I, société à responsabilité limitée au capital de 28.000 €, divisé en 2.800 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Albert DE LA VEGA, possédant 560 parts sociales,
- Madame Marie MOUSSERON DUFORT, possédant 2.240 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert DE LA VEGA, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Initial



Initial



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de co-gérante, pour une durée indéterminée, Madame Marie MOUSSERON DUFORT demeurant 3, rue de Grassi 33000 BORDEAUX.

Madame Marie MOUSSERON DUFORT exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie MOUSSERON DUFORT déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

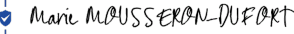
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants

Albert DE LA VEGA

Signed by:

51A859E8D1914D1...

Marie MOUSSERON DUFORT

Signed by:

102E6AF0774249D...